Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_03-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 4 décembre de l'An Deux Mille Vingt-cinq à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Christelle DRÉANO, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Marie-Thérèse HERNANDEZ, pouvoirs à Henri SAVINA
Frédéric LE LANN, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Isabelle CLÉMENT
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Christine TANGUY
Philippe CORNEC, pouvoirs à Ronan KERVAREC
Ollivier DELBOT, pouvoirs à Françoise PENCALET
Excusée : Anne-Marie KÉROURÉDAN

Secrétaire de séance : Henri SAVINA

DELIBÉRATION N° DF-25-12-03

OBJET : Garantie d'emprunt « Au vu et au su du contrat » contracté par Douarnenez Habitat dans le cadre de la construction de 2 logements locatifs sociaux situés au lotissement Park Ar Leur à Poullan-sur-Mer

Annexe : Contrat de prêt

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°180680 en annexe signé entre Douarnenez Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Douarnenez Habitat a programmé, sur la commune de Poullan-sur-Mer, lotissement Park Ar Leur, la construction de 4 pavillons dont 2 logements locatifs sociaux (LLS) d'une surface habitable de 87 m² chacun.

L'assemblée délibérante est invitée à accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 330 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°180680 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Vu l'avis de la Commission Finances – mutualisation et du Bureau communautaire du 24 novembre 2025,

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-242900645-20251204-DF_25_12_03-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 330 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180680 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,
- **ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qu'elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,
- **AUTORISER** Mme la Présidente ou toute personne dûment habilitée à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et Douarnenez Habitat et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Fait et délibéré le 4 décembre 2025.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Henri SAVINA

